

**ARRETE N° DAJS 23-46**  
**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,  
vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
vu l'arrêté du 9 juillet 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,  
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

**ARRETE**

Article 1 :

A titre exceptionnel, une régie de recettes temporaire d'un montant de 5 000 € est créée auprès de la Bibliothèque Universitaire Tréfilerie du Service Commun de Documentation, du 13 au 17 novembre 2023, dans le cadre des braderies d'Automne. Le nombre de documents mis à la vente est de 5000 ouvrages et de 200 revues.

Cette régie a pour objet l'encaissement des paiements, par chèque et en espèces, relatifs à la vente susmentionnée.

Un fonds de caisse de 50€ sera mis à disposition de la régisseuse.

Après accord de l'agent comptable, les chèques sont remis à l'encaissement au plus tard le huitième jour suivant la date de réception.

Article 2 :

La régisseuse est tenue de verser à l'agent comptable de l'Université l'ensemble du produit de la vente des ouvrages avec les pièces justificatives de recette.

Article 3 :

Madame Françoise CARBONNEIL, Bibliothèque Universitaire Tréfilerie, Département de la Politique documentaire, est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes temporaire créée par le présent arrêté.

Article 4 :

Madame Cécile MEYNIER et Madame Géraldine COSMANO, Bibliothèque Universitaire Tréfilerie, Département de la Politique documentaire sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes temporaire créée par le présent arrêté.

Article 5 :

La Directrice du Service Commun de Documentation, la régisseuse titulaire de la régie de recettes temporaire, l'Agent Comptable, et le Directeur Général des Services de l'Université, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 25 octobre 2023

Le Président de l'Université

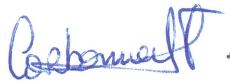
  
Florent PIGEON

Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable  
en date du 24 octobre 2023

  
Valérie ROLLIN

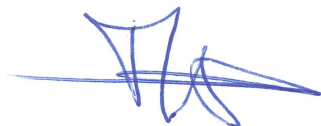
La régisseuse titulaire de la régie de recettes temporaire  
Pour acceptation,

Françoise CARBONNEIL



Les mandataires suppléantes de la régie de recettes temporaire  
Pour acceptation,

Cécile MEYNIER



Géraldine COSMANO

